



Direction générale
des immeubles et
du patrimoine - DGIP

Direction générale

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Commune de Belmont
A l'att. de Mme Greiner, Syndique
et de M. Vagnières
Route d'Arnier 2
1092 Belmont-sur-Lausanne

Unité des opérations foncières

Réf. : MLE/SRR

Affaire traitée par :

Réf. : samuel.royer@vd.ch – 021 316 74 75

Lausanne, le 3 mars 2025

BELMONT-SUR-LAUSANNE - « Chemin de la Cochène » - Parcelle n° 59, propriété de l'Etat de Vaud

Madame la Syndique, Monsieur le Secrétaire Municipal,

Nous accusons bonne réception de votre courrier du 7 février dernier et avons pris connaissance des enjeux écologiques, dans le cadre de l'établissement du nouveau PA « En Rueyres 2 ».

Nous vous informons que la solution proposée de constituer une servitude de *maintien en prairie naturelle* grevant la parcelle en titre, actuellement affectée en zone viticole et non exploitée, peut être acceptée mais est expressément conditionnée à l'entrée en force du PA susmentionné.

La question de la cession ou vente de cette parcelle à la Commune reste à ce stade ouverte et devrait, le cas échéant, faire l'objet d'une estimation par la Commission cantonale immobilière (CCI).

Nous restons à votre disposition pour tout complément utile et vous prions de recevoir, Madame la Syndique, Monsieur le Secrétaire, nos salutations les meilleures.

Direction générale des immeubles et du patrimoine

Pierre de Almeida
Directeur général

Melaine-Noé Laesslé
Directeur immobilier et foncier

Copie

- Retraites populaires – Mme Marion Clara – c.marion@retraitespopulaires.ch

Municipalité

M. Pierre de Almeida
Directeur général DGIP
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Affaire traitée par :
Catherine Schiesser, DUD
021 721 17 29
catherine.schiesser@belmont.ch
Référence : CS

Belmont, le 7 février 2025

Belmont-sur-Lausanne – PA « En Rueyres 2 »

Monsieur le Directeur,

En date du 12 décembre dernier, une rencontre entre les services cantonaux, du groupement de spécialistes en charge de l'élaboration du PA et de la Municipalité a eu lieu. Au cours des discussions, une demande a été formulée par la DGE-Biodiv.

La Commune et les Retraites populaires (Maître d'ouvrage du projet) étudient le développement du PA « En Rueyres 2 » sur notre territoire. Ce PA concerne les parcelles 35, 38, 41 et 706, propriétés du Canton et prochainement cédées à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud pour y réaliser un projet d'environ 80 logements dont une partie en logements à loyer abordable.

Dans le cadre de l'étude, il a été constaté que le périmètre du PA est concerné par un passage faunistique, relais entre plusieurs secteurs à forte valeur écologique.

Une solution a été trouvée pour garantir la continuité de cette liaison au travers du PA. Comme vous pouvez le constater sur le plan « Continuité biologique // liaison » ci-joint, le passage de la faune sur la parcelle 59 est nécessaire pour assurer la continuité de ce dernier.

La parcelle 59, adjacente au PA est également propriété de l'Etat de Vaud. Elle est en zone viticole, mais n'est pas plantée.

Or, une telle plantation pourrait affecter la fonctionnalité de la liaison. Afin de garantir le développement du projet « En Rueyres 2 » et d'assurer la pérennité de cette liaison, la DGE-BIODIV (M. Nicolas Hausel) a proposé d'inscrire une restriction d'usage sur la parcelle 59 qui pourrait se transcrire de la manière suivante :

« Secteur à maintenir en prairie naturelle de manière à garantir le passage de la faune. De nouveaux obstacles tels que murs, haies, vigne, sont exclus. ».

Les options d'aménagement du territoire ont été écartées. En effet, la parcelle 59 n'est pas incluse dans le périmètre du PA « En Rueyres 2 » et d'autre part, le PACom est en cours d'approbation.

Par ailleurs, lors de la présentation du PA à la Commission consultative d'urbanisme du Conseil communal, celle-ci a émis l'hypothèse que le Canton pourrait céder cette parcelle à la Commune ou la lui vendre.

Ainsi, pourriez-vous vous prononcer sur la possibilité d'une telle restriction ou d'une cession à la Commune ?

Sachant que nous envisageons de déposer le dossier à l'examen préalable auprès des services cantonaux, fin février / début mars 2025, une réponse de principe rapide serait la bienvenue.

La DGE-BIODIV, la Commune, les Retraites Populaires ou le bureau d'urbanisme team+ mandaté pour le PA sont à votre disposition pour finaliser les modalités de mise en œuvre de cette exigence.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et dans l'attente de votre retour, nous vous adressons, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

 La Syndique Nathalie Greiner		 Le Secrétaire Grégoire Vagnières
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Copie par mail :

M. Nicolas Hausel, DGE (DJES) biotopes ; nicolas.hausel@vd.ch

M. Peter Giezendanner, > team + ; p.giezendanner@team-plus.ch

M. Julien Pache, > team+ ; j.pache@team-plus.ch

Mme Clara Marion ; Retraites populaires ; c.marion@retraitespopulaires.ch

CONTINUITÉ BIOLOGIQUE // LIAISON



> Liaisons biologiques Bande nord : - Passage mammifères

Légende

- Généralités**
- Périmètre du PA
 - Courbes de niveau (équidistance 50cm)
 - Espace réservé aux eaux
 - Parcellaire
- Éléments bâtis existants (Hors PA)**
- Bâtiment cadastrés
 - Mur existant

Mesure de construction

- Aire d'implantation des bâtiments
- Aire de bâtiment existant
- Périmètre d'évolution des constructions souterraines

Données indicatives

- Projet architectural balcons (à caractère illustratif)
- Projet architectural façades (à caractère illustratif)

Mesures d'aménagement extérieurs

- Aire de parc
- Aire de prairie
- Aire d'entrées
- Zone de protection de la nature 17 LAT
- Aire forestière
- Liaison biologique (mammifères)

Chemins et accès

- Chemin de mobilité douce (vélo + piéton)
- Chemin piéton
- Sentier
- Accès au bâtiment
- Accès des véhicules motorisés et au parking sous-terrain
- Stationnement visiteurs
- Aire de travail pompier

Éléments naturels

- Arbre à maintenir
- Arbre à planter
- Arbre supprimé

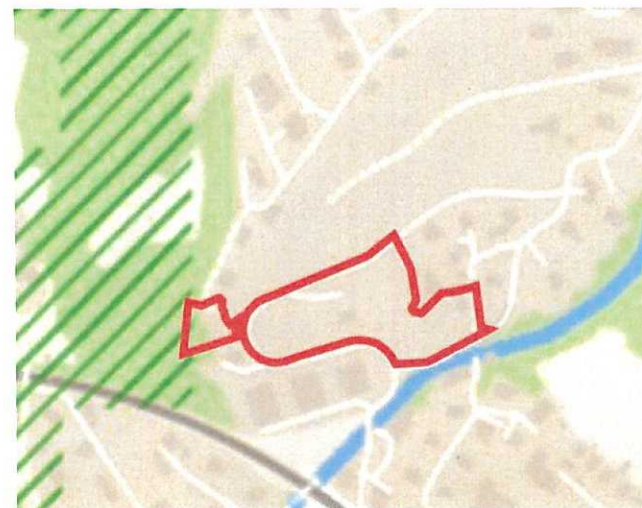
CONTINUITÉ BIOLOGIQUE // DONNÉES



Informations dépourvues de foi publique - Géodonnées Etat de Vaud, Office fédéral de topographie, OpenStreetMap

Corridor à faune

Territoire d'intérêt biologique supérieur sur l'aire forestière, en bordure de la parcelle 706



Territoire d'intérêt biologique prioritaire (TIBP)

■ à conserver

■ à renforcer

■ lacunaire

Territoire d'intérêt biologique supérieur (TIBS)



Espace de localisation potentielle de la liaison

